

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS989

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après le mot :

« investissement »,

insérer les mots :

« direct ou indirect ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que tous les fonds communs de placement à risques, qu'ils investissent directement ou au travers d'autres fonds ou sociétés pourront bénéficier du dispositif transitoire permettant aux FCPR existants d'être labellisés ELTIF en bénéficiant des conditions d'investissement d'un FPS.